

# Protection de la vie privée

Lorsque vous soumettez un formulaire de demande de surveillance habitation, des données à caractère personnel vont être traitées par les services de police.

En ce qui concerne la zone de police SAMSOM, les informations recueillies par le biais des différents formulaires de demande de surveillance habitation sont enregistrées et traitées au sein d'une application locale dénommée « Surveillance Habitations ». Cette base de données a pour objectif de permettre aux services de police d'exécuter la surveillance demandée, dans le cadre de leur mission de police administrative (art. 14 de la loi sur la fonction de police du 4 août 1992).

Les données traitées sont celles que vous nous fournissez (vos données d'identification et de contact, les coordonnées de la personne de contact, les informations relatives à l'habitation), ainsi que les constatations éventuelles que les policiers feront au cours de leur surveillance.

Le responsable de traitement est le Chef de Corps de la Zone de Police SAMSOM.

Coordonnées :

Rue Saint-Martin, 18 à 5060 Sambreville

[ZP.SamSom@police.belgium.eu](mailto:ZP.SamSom@police.belgium.eu)

Les données collectées sont traitées par les membres du personnel de la Zone de Police, en charge de l'organisation et de l'exécution de la surveillance, ainsi que du support technique. En cas de rédaction d'un procès-verbal (par exemple en cas de constat de vol), vos données pourront être transmises à la Justice.

Dans l'application « Surveillance habitations », les données traitées sont conservées pendant deux mois à l'issue de la surveillance, après quoi, elles sont partiellement anonymisées par le retrait des noms et prénoms. Après trois mois, le numéro de l'habitation est supprimé. Elles sont détruites après maximum deux ans (usage statistique). Votre demande de surveillance est conservée quant à elle pendant une période de dix ans.

Conformément à l'article 42 de la loi du 30 juillet 2018 sur la protection des données (qui fonde le principe de l'accès indirect), vous pouvez – si vous le souhaitez – faire valoir vos droits (accès, rectification...) en introduisant votre demande directement auprès de l'Organe de Contrôle de l'Information policière (« le C.O.C. ») qui est l'autorité de contrôle en matière de protection de la vie privée à l'égard des services de police.

Pour plus d'informations : <https://www.organedecontrôle.be/>

Organe de contrôle de l'information policière, Rue de Louvain, 48 1000 Bruxelles

E-mail : [info@organedecontrôle.be](mailto:info@organedecontrôle.be)